



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion Restreinte du 03 Octobre 2019 Procès-Verbal n° 08

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. PETIT Jean Jacques - PRUNIER Jacky .

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★ ★ ★ ★ ★

Le Procès-Verbal n° 07 du 26 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 21 /22 SEPTEMBRE 2019

Match n° 52115.1 U.S Thure Besse É A.S St Christophe 86 en Féminines Séniors A8 Du Poitou

Arbitre : Mr. DAIRON Benjamin

Après vérification de la feuille de match.

Et à la lecture du rapport de M. l'Arbitre qui précise,

Motif de l'arrêt : A la 35^{ème} minute de jeu, l'équipe recevant se trouve réduite à 6 sur le terrain suite à la sortie sur blessure de la joueuse numéro 7 de Thuré Besse.

En application de la Réglementation Senior Féminine à 8.

La Commission déclare l'équipe de Thuré Besse (1) battue par pénalité avec 0 but et le Retrait de 1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de St Christophe 86 As (1) avec 3 buts et 3 Points.



WEEK-END DU 28 /29 SEPTEMBRE 2019

Match n° 53422.1 Pays Maixentais È Bessines en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. MASSETEAU Julien

Réserve du club de Bessines

Je soussigné BEAUCHAMP Grégoire, licence n° 2544130018, Capitaine du club de Bessines Asptt, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Pays Maixentais, pour le motif suivant : des joueurs du club de Pays Maixentais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Match de référence pour l'équipe 1 : Pays Maixentais (1) - Pays Argentonnois (1) en Championnat Départemental 1 du 21/09/2019.

Match de référence pour l'équipe 2 : Celles Verrines (2) - Pays Maixentais (2) en Championnat Départemental 3 Poule D du 21/09/2019.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Pays Maixentais (3) . Bessines Asptt (2) 2-1

Les droits de confirmation, soit 37", seront portés au débit du club Bessines Asptt.

L'équipe de Pays Maixentais (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

PARAGRAPHE AMENDES : Saison 2019/2020

Applicable à compter du Week-end des 05/06/Oct. 2019

1/ Licences manquantes : Amende 6,00 €

2/ Feuille Match ou FMI et feuille de Recette en retard : Amende 25 Euros.

3/ Demande tardive modification Calendrier : Amende 26 Euros.

4/ Résultats non saisi : Amende 14 Euros



FORFAITS

Amende de 30 Ö

Pinbrécières en D5 poule A . 1^{er} Forfait

Amende de 20 Ö

Gj Av.S.B./Chiche 2 en U15 3^{ème} Division poule A . 1^{er} Forfait

Gj Av.S.B./Chiche 3 en U13 3^{ème} Division poule A . 1^{er} Forfait

RESULTATS NON SAISIS

Amende de 14 Ö

St Cerbouillé en U13 3^{ème} Division poule B

FEUILLES DE MATCH EN RETARD

Match n° 51721.1 Buslaurs Thireuil 3 . PompaireLoge/SudGatine 2 en D5 poule E

Match n° 53408.1 Mauzé Rigné . Pays Argentonnois en Coupe Saboureau

Match n° 53413.1 St Varent Pierregeay . Beaulieu Breuil en Coupe Saboureau

Les clubs recevant ci-dessus sont priés de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais.

Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 Ö (Article 25 des Règlements de la LFNA).

Amende de 25 Ö

Match n° 51597.1 Gati Foot . Comores en D5 poule C (match du 21 septembre 2019)

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 05 ET 06 OCTOBRE

Le match n°50739.1 FC SUD GATINE 2 . BUSLAURS THIREUIL 2 en D4 poule D se jouera le dimanche 06 octobre à 13h00 sur le stade Municipal de VERRUYES

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN